

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 31 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	28/05/2024
En exercice : 23	Date d'affichage :	28/05/2024
Présents : 16		
Votants : 16 + 3 pouvoirs		

Présents : MM. GENON Hervé - BIBOLLET Nicolas - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric
- MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno RICHARD Denis -
RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - GAZET Véronique - GENON Marie - JABOUILLE Martine -
- MASSUTTI Carole - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie -

Excusés :

MM. DELWAL Jean-Luc - RICO-PEREZ José

Mme COMBET Claire

M. GACHET Roger (Procuration à M. MICHELLAND Bruno)

Mme JALLIFFIER-VERNE Christelle. (Procuration à Mme Véronique GAZET)

Mme LEGRAND Alexandra (Procuration à Mme Josyane BAZIN)

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



Objet : Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire DONNE LECTURE au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par les associations DECAPADIOTS et LA FOLIE RANDAILLONNE, et la commune de Saint Alban d'Hurtières.

Il PRECISE qu'en ce qui concerne les deux associations, les subventions permettent de les soutenir dans l'organisation de leurs évènements annuels qui rencontrent beaucoup de succès.

Il INDIQUE qu'en ce qui concerne la commune de Saint Alban d'Hurtières, la commune de Val d'Arc a toujours soutenu l'aménagement et la sécurisation du Lac de Saint Alban d'Hurtières.

Il RAPPELLE au Conseil Municipal l'importance du soutien de ces intervenants sur le territoire de la Commune de Val-d'Arc.

Il PROPOSE au Conseil Municipal, d'accorder :

- o une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) pour l'association DECAPADIOTS,
- o une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) pour l'association La Folie Randailonne,
- o une subvention de 2 000 euros (deux mille euros) pour le lac de Saint Alban des Hurtières,

Le Conseil Municipal après avoir écouté la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des personnes présentes et représentées :

- APPROUVE l'attribution de subvention par aux associations DECAPADIOTS et LA FOLIE RANDAILLONNE ainsi qu'à la commune de Saint Alban d'Hurtières,
- DIT que le montant des subventions s'élève à :
 - o une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) pour l'association DECAPADIOTS,
 - o une subvention de 4 000 euros (quatre mille euros) pour l'association La Folie Randailonne,
 - o une subvention de 2 000 euros (deux mille euros) pour le lac de Saint Alban des Hurtières.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents correspondants,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Val d'Arc.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance



Monsieur le Maire



Le Maire,

Hervé GENON

